CONSEIL DÉPARTEMENTAL BAS-RHIN

Commission des dynamiques territoriales

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Cession d'une parcelle de terrain le long de la RD 63 à l'entreprise SUPER U de WOLFISHEIM

Rapport n° CP/2015/211

Service gestionnaire:

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités de cession d'un délaissé routier situé dans l'emprise de la RD 63 sur le territoire de la commune de WOLFISHEIM

L'entreprise SUPER U de WOLFISHEIM, a sollicité le Département du Bas-Rhin en vue de lui céder un délaissé en bordure de la route départementale n° 63, dont il est riverain, dans le but d'agrandir le parking desservant l'enseigne commerciale.

Cette parcelle, située sur le territoire de la commune de WOLFISHEIM, est cadastrée en section 23 n° 280 avec une surface de 12,92 ares.

La commune de WOLFISHEIM a confirmé le 24 février 2015, la nécessité de préserver une emprise de 5 mètres au droit de la rue d'Oberhausbergen (RD63) en vue de l'aménagement d'une future piste cyclable.

Dans cette optique, la surface arrêtée lors de l'arpentage réalisé fait état d'une surface de 11,68 ares pouvant être cédée à l'entreprise SUPER U.

Conformément à l'évaluation effectuée par France Domaine dans son avis du 26 septembre 2014, la transaction pourrait donc s'effectuer aux conditions suivantes :

4 300 €/are x 11,68 ares = 50 224 €

En conséquence, il est proposé de céder cette parcelle de terrain au prix de 4 300 € l'are, soit à un prix global de 50 224,00 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la cession pour un montant de 50 224,00 € d'une parcelle de terrain d'une superficie totale de 11,68 ares, constituant un délaissé en bordure de la RD 63 sur le territoire de la commune de WOLFISHEIM,

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne, par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, Vice-président du Conseil Départemental habilité à signer les actes afférents à cette vente.

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,

Frédéric BIERRY